

Envoyé en préfecture le 24/10/2025

Reçu en préfecture le 24/10/2025

Publié le 2 9 OCT. 2025

S'LO~

ID: 085-200081115-20251023-DECRE\_2025\_256-AR

# Décision du Maire de Montaigu-Vendée

N° DECRE\_2025\_256

## Droit de préemption urbain Immeuble situé 3 T RTE DE LA PLANCHE - 85600 MONTAIGU-VENDEE

#### Le Maire de la ville de Montaigu-Vendée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L211-1 et suivants

Vu la délibération du conseil communautaire TERRES DE MONTAIGU n°DELTDMC\_19\_089 du conseil communautaire en date du 25 juin 2019 instituant le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et les zones d'urbanisation futures délimitées par le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et donnant délégation du droit de préemption aux communes couvertes par le territoire du PLUi de l'ancienne Communauté de communes Terres de Montaigu

Vu la délibération du conseil municipal de Montaigu-Vendée n°DEL2020.05.26-24 en date du 26 mai 2020 donnant délégation au maire d'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire,

Vu l'arrêté 2020010 en date du 27/05/2020 portant sur la délégation de fonction et signature à M. Daniel ROUSSEAU, adjoint au Maire de Montaigu-

Vendée et Maire délégué de la commune déléguée de Saint Hilaire de Loulay ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 17 octobre 2025 relative à la vente du bien sis 3 T RTE DE LA PLANCHE - 85600 MONTAIGU-VENDEE cadastré 224 section AC 122, 123 et 124 moyennant le prix principal de 270.000,00 € en ce compris le mobilier évalué à 4.170,00 € et appartenant à Monsieur et Madame TENAUD DAMIEN

Considérant que la déclaration d'intention d'aliéner reçue est relative à un bien classé en zone urbaine ou en zone d'urbanisation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Considérant que l'acquisition de ce bien ne présente aucun intérêt pour la commune de MONTAIGU-VENDEE

### DECIDE

## **ARTICLE 1**

De renoncer à préempter le bien sis 3 T RTE DE LA PLANCHE - 85600 MONTAIGU-VENDEE, cadastré 224 section AC numéros 122, 123 et 124, moyennant le prix principal de 270.000,00 € en ce compris le mobilier évalué à 4.170,00 €.

Fait à Montaigu-Vendée

Pour le maire de Montaigu-Vendée et par délégation
Le Maire délégué de St Hilaire de Loulay
Deniet ROUSSEAU

Daniel ROUSSEAU Signé électroniquement par : Daniel

Rousseau Date de signature : 24/10/2025 Qualité : Monteigu-Vendèe - Maire délégué de St Hilaire de Labray



Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication et/ou de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Ile Gloriette — CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou no